

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°20/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant Réglementation de la circulation et du stationnement
Et occupation du domaine public Impasse de la gare, Boulevard Aubanel, Boulevard Frédéric
Mistral, Boulevard de Provence, Place Jean Jaurès, Avenue Albin Durand, Chemin de la Crôte,
Avenue de la Camargue**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de
l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,**

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu la demande présentée le jeudi 23 février 2023, par l'EURL entreprise RIEU domiciliée 1783,
Avenue J. F. KENNEDY 84200 CARPENTRAS (tél. : 04 90 34 16 78), en vue de travaux d'élagage de
platanes, Impasse de la gare, Boulevard Aubanel, Boulevard Frédéric Mistral, Boulevard de Provence,
Place Jean Jaurès, Avenue Albin Durand, Chemin de la Crôte, Avenue de la Camargue,**

**Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il
convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune Impasse de la gare,
Boulevard Aubanel, Boulevard Frédéric Mistral, Boulevard de Provence, Place Jean Jaurès,
Avenue Albin Durand, Chemin de la Crôte, Avenue de la Camargue.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, de 7h30 à 18h, la circulation sera réglementée Impasse de la gare, Boulevard Aubanel, Boulevard Frédéric Mistral, Boulevard de Provence, Place Jean Jaurès, Avenue Albin Durand, Chemin de la Crôte, Avenue de la Camargue, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer des véhicules afin d'effectuer les travaux d'élagage des platanes. Durant cette période, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau des travaux et la circulation des piétons sera sécurisée. Une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement sera mise en place.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise RIEU effectuant l'élagage des arbres est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté**, avant le début des travaux.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationnement peut entraîner la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise RIEU, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 01^{er} mars 2023

Le Maire,

Anne – Marie BARDET

Mise en ligne le - 6 MARS 2023